

**Règlement grand-ducal du \_\_\_\_\_ 2011 déterminant l'organisation et la matière des examens spéciaux prévus à l'article 8 de la loi du 3 août 2010 portant réorganisation de l'Administration des Ponts et Chaussées.**

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu l'article 8 de la loi du 3 août 2010 portant réorganisation de l'Administration des Ponts et Chaussées;

Vu l'avis de la Chambre des Fonctionnaire et des Employés public;

Notre Conseil d'Etat entendu;

Sur le rapport de Notre Ministre du Développement durable et des Infrastructures et de Notre Ministre de la Fonction publique et de la Réforme administrative, et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

**Art. 1er.** Le programme spécial prévu à l'article 8, sub 2), 3), 4) et 5) de la loi du 3 août 2010 portant réorganisation de l'Administration des Ponts et Chaussées se compose des matières suivantes:

1° épreuve écrite en droit	20 points
2° épreuve écrite en formation professionnelle	20 points
3° rédaction d'un mémoire en rapport avec les tâches spécifiques du candidat	<u>60 points</u>
Total:	100 points

L'épreuve écrite en droit – qui sera identique pour les examens prévus à l'article 8, sub 2), 3), 4) et 5) de la loi du 3 août 2010 portant réorganisation de l'Administration des Ponts et Chaussées – portera sur les matières suivantes:

Droit public international:

Les institutions internationales. La procédure législative européenne. La réglementation internationale concernant l'aménagement du territoire, les transports et les marchés publics.

Droit public national:

Droit constitutionnel. Constitution du Grand-Duché de Luxembourg. Pouvoirs législatif, exécutif, judiciaire. La situation juridique, les prérogatives et les droits régaliens du Grand-Duc. L'organisation et les attributions du Gouvernement, du Conseil d'Etat et de la Chambre des Députés. La procédure législative.

Droit administratif. Organisation de l'administration des ponts et chaussées. Administration communale. Domaine public et domaine privé de l'Etat et des communes. Lois et règlements sur la comptabilité de l'Etat. Lois et règlements sur le statut des fonctionnaires de l'Etat. Lois et règlements concernant le régime des marchés publics. Législation sur la circulation routière. Réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques. La police de la circulation, action préventive et éducative.

L'épreuve écrite en formation professionnelle portera sur les matières suivantes:

Pour l'examen prévu à l'article 8, sub 2) de la loi du 3 août 2010 portant réorganisation de l'Administration des Ponts et Chaussées

Législation forestière et rurale, législation sur l'environnement, la conservation de la nature et l'aménagement du territoire.

Fonctionnement de l'écosystème forestier. Méthodes et techniques d'analyse des forêts. Conduite des peuplements. Exploitation forestière et utilisation des bois. L'aménagement forestier: prévision et organisation des interventions en forêt. Gestion de milieux particuliers (étangs, carrières, terrils, parcs, ...).

Phytopathologie: Santé des forêts. Economie et politique forestières. Inventaires des ressources forestières. Anatomie et propriétés des bois. Gestion des habitats et des espèces. Principes de l'aménagement des espaces ruraux et périurbains. Génie forestier et transformation du bois. Ecologie forestière et phytosociologie. Sylviculture et dendrologie.

Géomatique appliquée à l'environnement. Alignements d'arbres et sécurité routière.

Pour l'examen prévu à l'article 8, sub 3) de la loi du 3 août 2010 portant réorganisation de l'Administration des Ponts et Chaussées

Lois et règlements concernant la création et la réglementation des professions de géomètre et de géomètre officiel.

Monitoring géodésique des grands ouvrages d'art: Planification et réalisation des chantiers, interprétations des résultats de mensuration.

Connaissances sur les réseaux géodésiques de l'Administration du Cadastre et de la Topographie ainsi que sur les réseaux en application à l'Administration des Ponts et Chaussées

Utilisation et interprétation des anciennes cartes topographiques et d'anciens plans géoréférencés dans les domaines de l'aménagement du territoire et de la géotechnique.

Planification de campagnes géotechniques dans le cadre de la (re)construction d'ouvrages d'art, de (re)aménagements routiers et d'études hydrogéologiques: Analyses des données existantes, organisation administrative et technique, suivi et contrôle.

Suivis hydrogéologiques dans le cadre de la (re)construction d'ouvrages d'art, de (re)aménagements routiers, d'études de renaturation: planification du projet, suivi et évaluation des variations de niveaux d'eaux sur les aménagements existants et prévus.

Approche géomatique: collecte, traitement et analyse de données géographiques moyennant bases de données et systèmes d'informations géographiques dans le cadre de l'aménagement du territoire et des risques naturels en particulier et de l'Administration des Ponts et Chaussées en général.

Pour l'examen prévu à l'article 8, sub 4) de la loi du 3 août 2010 portant réorganisation de l'Administration des Ponts et Chaussées

Géologie du Luxembourg

Histoire géologique et stratigraphie du Luxembourg et des régions avoisinantes. Structures et matériaux géologiques du sous-sol de l'Ösling et du Gutland: caractéristiques pétrographiques, hydrogéologiques et géotechniques.

Evolution géomorphologique récente des paysages: phénomènes d'altération, creusement des vallées, alluvionnement, mouvements en masse.

Géologie appliquée

Géotechnique: application de la géologie aux terrains de fondation et aux matériaux de construction: structures et processus, préparation et interprétation de reconnaissances géotechniques, évaluation de projets de confortement.

Analyse de risques naturels d'origine géologique (glissements de terrain, éboulements, affaissements, gonflements, remontées de nappes d'eaux souterraines).

Hydrogéologie appliquée au génie civil: pompages, rabattement de nappes, drainages. Connaissance des ressources naturelles: matériaux de construction, propriétés et utilisations.

## Analyse cartographique

Analyse et interprétation de cartes géologiques et de données de forage, préparation de coupes géologiques. Evaluation des phénomènes géologiques, hydrogéologiques et géomorphologiques affectant le substrat et pouvant avoir des implications sur les ouvrages de génie civil.

Pour l'examen prévu à l'article 8, sub 5) de la loi du 3 août 2010 portant réorganisation de l'Administration des Ponts et Chaussées

Fonctions et concepts des ordinateurs. Téléinformatique et réseaux. Réseaux haut débit. Sécurité et fiabilité des systèmes informatiques. Services. Distribution de données. Gestion de données distribuées à grande échelle.

Principes des systèmes d'exploitation. Sécurité des systèmes d'information (Windows et LINUX).

Méthodes de programmation. Théorie des langages : Syntaxe et sémantique. Conception et programmation orientée objet. Ingénierie du logiciel. Interaction Homme/Machine. Les concepts de la P.O.O. (Programmation Orientée Objet). Programmation en Langage C. Langages PHP et XML. Langages HTML et JAVASCRIPT.

Gestion de projets informatiques. Ingénierie des bases de données. Concepts et utilisation de modèles pour les bases de données. Sécurité des bases de données. Oracle SQL. Oracle PL/SQL.

Image, son, vidéo: codage et transmission. Systèmes multimédia. Systèmes temps réel.

**Art. 2.** Le programme spécial prévu à l'article 8, sub 6) et 7) de la loi du 3 août 2010 portant réorganisation de l'Administration des Ponts et Chaussées se compose des matières suivantes:

1° épreuve écrite en droit	20 points
2° épreuve écrite en formation professionnelle	20 points
3° rédaction d'un mémoire en rapport avec les tâches spécifiques du candidat	<u>60 points</u>
Total: 100 points	

L'épreuve écrite en droit – qui sera identique pour les examens prévus à l'article 8, sub 6) et 7) de la loi du 3 août 2010 portant réorganisation de l'Administration des Ponts et Chaussées – portera sur les matières suivantes:

Droit public national:

Droit constitutionnel. Constitution du Grand-Duché de Luxembourg. Pouvoirs législatif, exécutif, judiciaire. La situation juridique, les prérogatives et les droits régaliens du Grand-Duc. L'organisation et les attributions du Gouvernement, du Conseil d'Etat et de la Chambre des Députés. La procédure législative.

Droit administratif. Organisation de l'administration des ponts et chaussées. Administration communale. Domaine public et domaine privé de l'Etat et des communes. Lois et règlements sur la comptabilité de l'Etat. Lois et règlements sur le statut des fonctionnaires de l'Etat. Lois et règlements concernant le régime des marchés publics. Législation sur la circulation routière. Réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques. La police de la circulation, action préventive et éducative.

L'épreuve écrite en formation professionnelle portera sur les matières suivantes:

Pour l'examen prévu à l'article 8, sub 6) de la loi du 3 août 2010 portant réorganisation de l'Administration des Ponts et Chaussées

Eclairage extérieur et intérieur: Les sources lumineuses. Les luminaires. Les supports. Technique de l'éclairage extérieur. Eclairage des grands ensembles modernes d'habitations. Eclairage des communes rurales. Eclairage des parcs, jardins, statues et fontaines. Illuminations des monuments. Alimentation et télécommande de l'éclairage public. Eclairage public et écologie.

Equipements électro-mécaniques des tunnels: Eclairage normal, éclairage de sécurité, éclairage d'évacuation. Systèmes de ventilation. Systèmes de vidéosurveillance et systèmes capables de détecter automatiquement des incidents de circulation. Systèmes de détection automatique des incendies. Equipements de fermeture du tunnel.

Mesures préventives contre les accidents: Règlements concernant les prescriptions dans le domaine électrotechnique en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg

Pour l'examen prévu à l'article 8, sub 6) de la loi du 3 août 2010 portant réorganisation de l'Administration des Ponts et Chaussées

Eléments de machines: embrayages, boîtes de vitesse mécaniques et hydrauliques. Freins. Combustion du mélange air-carburant: Pompes à injection, allumage. Electricité et électronique des automobiles. Equipements de sécurité des automobiles. Arrêté grand-ducal portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques: Chapitre III - Aménagement des véhicules et de leurs chargements.

Appareils de levages et de manutentions.

Technologie et assemblage de tuyaux. Procédés de soudure. Protections anticorrosives.

Gestion des ateliers et garages: Organisation, aménagement et fonctionnement des ateliers, garages et magasins, Statistiques.

Mesures préventives contre les accidents: Règlements concernant les prescriptions dans le domaine des ateliers et des services industriels.

**Art. 3.** Le règlement grand-ducal modifié du 13 avril 1984 déterminant la procédure des commissions d'examen du concours d'admission au stage, de l'examen de fin de stage et de l'examen de promotion dans les administrations et services de l'Etat s'applique à l'examen spécial ainsi qu'à l'examen d'ajournement éventuel organisés par le présent règlement grand-ducal, à l'exception des dispositions de l'article 3 et de l'article 5 paragraphe 15.

L'article 3 - Phase préliminaire du règlement grand-ducal modifié du 13 avril 1984 est remplacé par les dispositions suivantes: "L'employé qui souhaite passer son examen spécial prévu à l'article 8 de la loi du 3 août 2010 portant réorganisation de l'Administration des Ponts et Chaussées adresse une demande afférente par voie hiérarchique au directeur des Ponts et Chaussées. Dans les deux mois qui suivent la réception de la demande, le directeur des Ponts et Chaussées soumet au ministre ayant les travaux publics dans ses attributions une proposition pour la composition de la commission d'examen. Dans le mois qui suit la réception de son arrêté de nomination, le président de la commission d'examen communique au candidat le programme d'examen ainsi que les autres détails relatifs à l'examen dont question.

Les modalités de l'élaboration et de l'appréciation du mémoire sont déterminées comme suit:

- Le sujet du mémoire choisi par le président de la commission d'examen est communiqué au candidat qui dispose d'un délai minimum de trois mois pour son élaboration.
- Le mémoire doit être remis sur des feuilles dactylographiées, le cas échéant accompagné de plans, croquis et graphiques, et comprend un minimum de vingt pages.

- Le mémoire est remis par le candidat au président quinze jours au moins avant la date prévue pour sa présentation orale.
- Le président transmet le mémoire à la commission d'examen. L'appréciation du mémoire est faite par au moins trois membres de la commission. Le maximum des points à attribuer au mémoire s'élève à soixante points.
- A la date fixée pour l'examen, le candidat présente son mémoire de manière orale et de façon succincte à la commission, qui le discute avec le candidat.
- Les notes du mémoire sont communiquées par les membres de la commission au président de la commission qui en établit la note finale. La note finale du mémoire est ajoutée aux résultats des épreuves écrites.

**Art. 4.** Le candidat a réussi à l'examen s'il obtient au moins dans chaque branche la moitié du total des points à attribuer dans chaque matière ainsi qu'au moins les trois cinquièmes du total des points à attribuer pour l'ensemble des branches.

Le candidat est ajourné, s'il a reçu au moins les trois cinquièmes du total des points à attribuer pour l'ensemble des matières, mais s'il n'a pas obtenu la moitié du total des points à attribuer dans une des branches.

Le candidat a échoué à l'examen

- a) s'il n'obtient pas au moins les trois cinquièmes du total des points à attribuer pour l'ensemble des matières;
- b) s'il n'obtient pas la moitié des points dans plus d'une matière;
- c) s'il n'obtient pas la moitié du total des points de la matière dans laquelle il est examiné à l'occasion d'un examen d'ajournement éventuel.

En cas d'insuccès à l'examen spécial le candidat pourra se présenter une deuxième fois à cet examen après l'expiration d'un délai d'une année. Un nouvel échec entraîne pour le candidat la perte définitive du bénéfice des dispositions inscrites à l'article 8 de la loi du 3 août 2010 portant réorganisation de l'Administration des Ponts et Chaussées

**Art. 5.** Notre Ministre du Développement durable et des Infrastructures ainsi que Notre Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

**Projet de règlement grand-ducal déterminant l'organisation et la  
matière des examens spéciaux prévus à l'article 8 de la loi du 3 août  
2010 portant réorganisation de l'Administration des Ponts et  
Chaussées.**

**Exposé des motifs**

La loi du 3 août 2010 portant réorganisation de l'Administration des Ponts et Chaussées prévoit à l'article 8 – Dispositions transitoires, un certain nombre de fonctionnarisation en faveur d'agents des carrières S et E de l'employé de l'Etat qui n'ont – au moment de leur entrée au service de l'Etat - pas pu être engagés sous le statut du fonctionnaire.

En vertu des dispositions de cet article 8 et en conformité avec l'instruction du Gouvernement en conseil du 5 mars 2004 fixant les conditions et les modalités de la fonctionnarisation d'employés et d'ouvriers dans le cadre des projets de loi portant création ou réorganisation des administrations de l'Etat, les agents en cause sont admissibles aux carrières respectives de l'ingénieur, du chargé d'études-informaticien et de l'ingénieur technicien à condition de passer avec succès un examen spécial dont l'organisation et la matière sont déterminées par règlement grand-ducal.

L'objet du présent projet de règlement grand-ducal est donc de déterminer l'organisation et la matière des examens spéciaux auxquels doivent se soumettre les employés repris aux paragraphes 2) à 7) de l'article 8 de la loi 3 août 2010 portant réorganisation de l'Administration des Ponts et Chaussées.

Les programmes des examens et les matières à apprendre s'orientent aux examens d'admission définitive aux carrières respectives à l'Administration des Ponts et Chaussées. Toutefois, pour des raisons d'harmonisation et d'équité, la structure des examens pour l'accès à la carrière de l'ingénieur technicien est identique à celle des examens de la carrière supérieure.

**Projet de règlement grand-ducal déterminant l'organisation et la  
matière des examens spéciaux prévus à l'article 8 de la loi du 3 août  
2010 portant réorganisation de l'Administration des Ponts et  
Chaussées.**

**Commentaire des articles**

**ad article 1<sup>er</sup>**

L'article 1<sup>er</sup> détermine le programme de l'examen des quatre agents pouvant être admis à la carrière supérieure (ingénieur et chargé d'études-informaticien). L'examen comporte 3 épreuves, à savoir une épreuve écrite en droit, une épreuve écrite en formation professionnelle ainsi que la rédaction d'un mémoire en rapport avec les tâches spécifiques des candidats respectifs.

La matière qui fait l'objet de l'épreuve écrite en droit est commune aux quatre candidats et correspond à la matière de l'examen d'admission définitive à la carrière de l'ingénieur.

Par la nature des choses, la matière de l'épreuve écrite en formation professionnelle est adaptée à la formation de base et aux tâches spécifiques des candidats respectifs. L'envergure est similaire à celle de l'examen d'admission définitive à la carrière de l'ingénieur.

A l'instar de l'examen d'admission définitive à la carrière de l'ingénieur, la troisième épreuve se caractérise par la rédaction d'un mémoire. Les détails de cette épreuve sont réglés à l'article 3.

**ad article 2**

L'article 2 fixe le programme de l'examen des deux agents pouvant être admis à la carrière moyenne (ingénieur technicien). Pour des raisons d'harmonisation et d'équité, la structure est identique à celle de l'examen de la carrière supérieure. Cependant, le programme de l'épreuve écrite en droit est adapté aux missions et responsabilités des candidats alors que les matières de l'épreuve écrite en formation professionnelle sont adaptées à spécialités et aux tâches des candidats respectifs.

**ad article 3**

L'article 3 règle les détails de l'organisation des examens. L'examen spécial se déroule suivant les dispositions du règlement grand-ducal du 13 avril 1984 déterminant la procédure des commissions d'examen du concours d'admission au stage, de l'examen de fin de stage et de l'examen de promotion dans les administrations et services de l'Etat, tel qu'il a été modifié, à l'exception de l'article 3 (phase préliminaire) et de l'article 5 paragraphe 15 (classement des candidats). Les prescriptions concernant la

phase préliminaire sont remplacées par des dispositions adaptées aux particularités de l'examen alors que l'article 5 paragraphe 15 est sans objet pour les examens en cause puisque le classement ultérieur des candidats est fixé par l'article 8 de la loi du 3 août 2010 portant réorganisation de l'Administration des Ponts et Chaussées. Le délai assez long entre la réception des candidatures et l'envoi de la proposition pour la composition des commissions d'examen s'explique par le fait qu'en raison de la spécificité de certains des examens, il faudra rechercher des examinateurs à l'extérieur de l'administration.

En outre, l'article 3 règle les détails du déroulement de l'épreuve «mémoire».

#### ad article 4

L'article 4 détermine les conditions de réussite, d'ajournement et d'échec pour ces examens spéciaux de fonctionnarisation.

#### ad article 5

L'article 5 renferme la formule exécutoire.



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

## Fiche d'évaluation d'impact

### Mesures législatives, réglementaires et autres

**Intitulé du projet:** Règlement grand-ducal déterminant l'organisation et la matière des examens spéciaux prévus à l'article 8 de la loi du 3 août 2010 portant réorganisation de l'Administration des Ponts et Chaussées

**Ministère initiateur:** Ministère du Développement durable et des Infrastructures

**Auteur / Contact / Suivi:** Mme Carla Oliveira

**Tél. :** 247 83317

**Fax :** 46 27 09

**Courriel :** carla.oliveira@tp.etat.lu

#### Analyse d'impact en relation avec :

- Projet de loi  
 Projet de règlement grand-ducal  
 Projet de règlement ministériel  
 Procédure administrative / Formulaire / Prescription / Circulaire

#### Motif(s) à l'origine de l'élaboration du projet:

Transposition de directives communautaires: Oui  Non

No. de la directive :

Date d'expiration du délai de transposition :

Le projet transposera  partiellement /  totalement la directive

En cas de transposition partielle, calendrier pour l'élaboration des mesures législatives ou réglementaires restantes :

#### Etat du projet en matière de transposition :

- antérieur à la date limite de la transposition : Oui  Non   
 - lettre de la part de la Commission : Oui  Non   
 - mise en demeure (art.226 Traité UE) : Oui  Non   
 - avis motivé (art.226) : Oui  Non   
 - arrêt de la Cours de Justice Européenne (art.226): Oui  Non   
 - lettre de la part de la Commission (pré art.228) : Oui  Non   
 - mise en demeure (art.228) : Oui  Non   
 - avis motivé (art.228) : Oui  Non   
 - arrêt de la Cours de Justice Européenne (art.228): Oui  Non   
 - prorogation de délai accordé : Oui  Non   
 si oui, après quel stade ? - mise en demeure  art.226 /  art.228  
 - avis motivé  art.226 /  art.228

Nouvelle loi : Oui  Non

Modification de la loi: Oui  Non

Abrogation de la loi : Oui  Non

Mesures d'exécution de la loi: Oui  Non

Autre(s) :

## 1. Objectif(s) et consultation(s)

### Objectif(s) du projet:

Déterminer l'organisation et la matière des examens spéciaux prévus à l'article 8 de la loi du 3 août 2010 portant réorganisation de l'Administration des Ponts et Chaussées et tendant à la fonctionnarisation de certains agents engagés sous le statut de l'employé public.

### Conséquences d'un éventuel « statu quo » (non adoption du projet sous rubrique) :

Les agents concernés ne pourraient pas être fonctionnarisés.

### Autres départements ministériels concernés:

1.

Accord: Oui  Non  Date :

Observations éventuelles :

2.

Accord: Oui  Non  Date :

Observations éventuelles :

Consultation(s) – autre(s) département(s) ministériel(s) : Oui  Non

si oui, le(s)quel(s) ? Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative

Observations :

### Organisme(s) interne(s) consulté(s):

IGF Oui  Non

Avis: Oui  Non

Date :

CER Oui  Non

Avis: Oui  Non

Date :

CIE Oui  Non

Avis: Oui  Non

Date :

IGSS Oui  Non

Avis: Oui  Non

Date :

CNSAE Oui  Non

Avis: Oui  Non

Date :

Autre(s) Oui  Non

le(s)quel(s)?

Avis: Oui  Non

Date :

Consultation(s) – organisation(s) professionnelle(s): Oui  Non

si oui, laquelle / lesquelles ? Chambre des fonctionnaires et employés publics

Observations :

Autres organismes consultés :

Oui  Non

si oui, lesquels

Observations

## 2. Destinataires directs du projet

Entreprises :

Oui  Non

Secteur :

Branche(s) / Profession(s) / Métier(s) :

Nombre d'entreprises concernées (approximatif) :

Petites et moyennes entreprises (PME) :

Taille : - < 10 salariés

- = 10 et < 50

- = 50 et < 250

Grandes entreprises (Taille >= 250) :

Citoyens :

Oui  Non

Catégorie(s) :

Nombre de citoyens concernés (approximatif) :

Administrations / Etablissements Publics :

Oui  Non

Détail:

Autres (p.ex. professions libérales) :

Oui  Non

Détail:

**Procédures et formalités administratives :**  
- supplémentaires (augmentation des charges):   
- inchangées :   
- diminuées (réduction des charges):

### 3a. Volet - Impact sur l'économie des décisions prises par le Gouvernement en matière de prix administrés

**Consultation du Statec :** Oui  Non

*Impact au niveau macro-économique (d'un point de vue inflation/échelle mobile des salaires) :*

**Incidence estimée sur l'indice des prix à la consommation national :**

Augmentation  Diminution

Impact prévisible en points de %: (s'il existe un effet direct chiffrable sur les prix des biens ou services concernés)

**Incidence estimée sur l'échelle mobile des salaires :** Oui  Non

**Incidence estimée sur l'indice des coûts à la production :** Oui  Non

Si oui, impact en points indiciaires:    impact en % :

### 3b. Volet - Impact sur les entreprises

**a) Impact sur les entreprises:** Oui  Non  (si non, passer au point 4. Volet-Impact sur les Citoyens)

*Impact au niveau micro-économique (au sein d'une seule entreprise) :*

**Groupe cible :**

**Charges financières:** Oui  Non

Si oui, montant approx. :                      EUR / an

Remarques :

Impôts directs :                      augmentation  diminution

Impôts indirects :                      augmentation  diminution

Charges sociales :                      augmentation  diminution

Charges salariales :                      augmentation  diminution

Garanties (dépôt de garantie, cautionnement): augmentation  diminution

Autres :                      augmentation  diminution

Si oui, lesquelles :

Explications complémentaires :

**Charges administratives:** Oui  Non

Si oui, montant approx. :                      EUR / an <sup>1</sup>

Procédure administrative :                      Oui  Non

Démarche définie :                      Oui  Non

« Descriptif »<sup>2</sup> en annexe :                      Oui  Non

<sup>1</sup> Le référentiel de calcul étant 2,5 fois le salaire mensuel minimum.

<sup>2</sup> Si le ministère initiateur a élaboré un descriptif du projet (p.ex le projet de loi, le règlement grand-ducal, etc.), il le joindra en annexe de la présente fiche d'évaluation d'impact.

« Formulaire-type »<sup>3</sup> en annexe : Oui  Non

Temps à consacrer par opération (Temps) : heures / opération

Taux horaire moyen (Taux) : EUR / heure<sup>4</sup>

Périodicité (Périod.) :

périodicité non définie dans le projet

déclaration unique

annuelle

semestrielle

mensuelle

hebdomadaire

journalière

autre périodicité :

donc : fois / an (en moyenne)

Coût administratif global par entreprise : EUR / an  
(Temps x Taux x Périod.)

**Données demandées :**

Pas encore défini : Oui  Non

Explications sur le type de données demandées : Oui  Non

Sources de données existantes : Oui  Non

Si oui, lesquelles ?

**Attestations, certificats ou pièces requis :** Oui  Non

Lesquels ?

Possibilités de coopération entre administrations :

**Mode de transfert des données à communiquer à l'administration :**  
Courriel, fax, lettre ordinaire, lettre recommandée, sur place, téléphone, formulaire online, transfert de fichier, autre moyen

*Impact au niveau macro-économique (l'ensemble du secteur concerné au niveau national) :*

**Groupe cible :**

**Coût total (charges financières et administratives) au niveau national :**

Montant : EUR / an

Remarques :

**Investissements requis:** Oui  Non

Si oui, précisions :

Estimations : EUR / an

**Aides financières prévues:** Oui  Non

Si oui, précisions :

Montant :

Modalités:

**Autres aides (non pécuniaires) prévues (p.ex. conseil/formation/e-gouvernement/etc.):** Oui  Non

Si oui, type :

Modalités:

**b) Critères d'exemption :**

**Exemptions envisagées :** Oui  Non

<sup>3</sup> Si le ministère initiateur a élaboré un formulaire-type (p.ex le projet de loi, le règlement grand-ducal, etc.), il le joindra en annexe de la présente fiche d'évaluation d'impact.

<sup>4</sup> Le référentiel de calcul étant 2,5 fois le salaire mensuel minimum.

<b>Différentiation(s) envisagée(s) (activités économiques):</b>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
si oui, lesquelles :		
Critère « Taille de l'entreprise » :	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Critère « Nature de l'activité » :	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Critère « Volume de production » :	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Critère « Chiffre d'affaires » :	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Autre(s) critère(s), à préciser :		

#### 4. Volet – Impact sur les citoyens

<b>Impact sur les citoyens:</b>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	(si non, passer au point 5. Volet–Impact sur l'administration)
<b>Charges financières :</b>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	
Si oui, montant approx. :	EUR / an		
Impôts directs :	augmentation <input type="checkbox"/>	diminution <input type="checkbox"/>	
Impôts indirects :	augmentation <input type="checkbox"/>	diminution <input type="checkbox"/>	
Charges sociales :	augmentation <input type="checkbox"/>	diminution <input type="checkbox"/>	
Charges salariales :	augmentation <input type="checkbox"/>	diminution <input type="checkbox"/>	
Garanties :	augmentation <input type="checkbox"/>	diminution <input type="checkbox"/>	
Autres :	augmentation <input type="checkbox"/>	diminution <input type="checkbox"/>	
Si oui, lesquelles :			
Explications complémentaires :			
<b>Charges administratives :</b>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	
Si oui, montant approx. :	EUR / an		
Procédures administratives :	supplémentaires	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
	inchangées	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
	diminuées	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Démarches définies :	supplémentaires	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
	inchangées	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
	diminuées	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Si oui, précisions :			
« Descriptif » <sup>7</sup> en annexe :	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	
« Formulaire-type » <sup>8</sup> en annexe :	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	
Temps maximal à consacrer par opération (Temps) :	heures / opération		
<b>Données demandées :</b>			
Pas encore défini :	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	
Explications sur le type de données demandées :	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	
Sources de données existantes :	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	
Si oui, lesquelles ?			
<b>Attestations, certificats ou pièces requis :</b>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	
Lesquels ?			
Possibilités de coopération entre administrations :			
<b>Mode de transfert des données à communiquer à l'administration :</b>			
Courriel, fax, lettre ordinaire, lettre recommandée, sur place, téléphone, formulaire online, transfert de fichier, autre moyen			

<sup>5 et 7</sup> Si le ministère initiateur a élaboré un descriptif du projet (p.ex le projet de loi, le règlement grand-ducal, etc.), il le joindra en annexe de la présente fiche d'évaluation d'impact.

<sup>6 et 8</sup> Si le ministère initiateur a élaboré un formulaire-type (p.ex le projet de loi, le règlement grand-ducal, etc.), il le joindra en annexe de la présente fiche d'évaluation d'impact.

<p><b>Aides financières prévues:</b> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Si oui, précisions :</p> <p>Montant :</p> <p>Modalités:</p> <p><b>Autres aides (non pécuniaires) prévues (p.ex. assistance/ conseil/formation/e-gouvernement/etc.):</b> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Si oui, type :</p> <p>Modalités:</p>
---

## 5. Volet – Impact sur l’administration

<p><b>Impact sur l’administration:</b> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> (si non, passer au point 6. Critères d’analyse – Better Regulation)</p> <p><b>Procédures:</b></p> <p>Procédures définies dans le projet : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>« Descriptif » en annexe : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>« Formulaire-type » en annexe : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Si non, quelles procédures sont à créer :</p> <p>Implication de plusieurs ministères / administrations : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Si oui, lesquels :</p> <p>Accord trouvé sur la procédure à suivre: Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p><b>Structures nouvelles prévues:</b> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Si oui, lesquelles :</p> <p><b>Personnel supplémentaire:</b> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Si oui, nombre et carrières :</p> <p><b>Impact frais d’équipement / frais de fonctionnement:</b> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>- dont matériel informatique: Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>explications :</p> <p>- dont surface bureaux: Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>explications :</p> <p><b>Intérêt e-Gouvernement :</b> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Si oui, Pourquoi ?</p>
---

## 6. Critères d’analyse – « Mieux légiférer »

<p><b>Analyse « coût-efficacité » :</b> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Si oui, explications sur la méthode d’évaluation et les conclusions :</p> <p><b>Critères « Better Regulation » appliqués :</b> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/></p> <p><b>1. Lisibilité / Compréhension :</b> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Explications :</p> <p><b>2. Codification / Consolidation / Refonte :</b> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Explications :</p> <p><b>3. Définitions claires :</b> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Explications :</p> <p><b>4. Exemptions :</b> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Explications :</p> <p><b>5. Harmonisation :</b> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Explications :</p> <p><b>6. Procédure mise en ligne (e-Gouvernement) :</b> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Explications :</p>
---

**Transposition de directives communautaires:**Application du principe « la directive et rien que la directive » : Oui  Non 

Si non, explications :

**Acceptabilité présumée :** Bonne  Plutôt bonne  Neutre  Plutôt mauvaise  Mauvaise **Dispositif plus léger envisagé**Oui  Non 

si oui, lequel et pourquoi non retenu :

**Application des dispositions pendant une durée limitée (disposition à échéance fixe):**Oui  Non **Evaluation prévue :**Oui  Non 

Si oui, par quel service, quand et/ou à quels intervalles:

**Application du critère « stand still » (cf. directive « services »):**Oui  Non 

Si non : - reconduction d'un régime d'autorisation existant :

Oui  Non - changement de critères ou d'exigences d'un régime existant : Oui  Non 

- nouveau régime d'autorisations :

Oui  Non **7. Divers****Commentaires complémentaires :****Effets sur d'autres domaines et compétences : (p. ex. création d'emplois, impact sur investissement, création d'entreprises, compétitivité, environnement, santé.....)**



## Fiche d'évaluation d'impact des mesures législatives et réglementaires sur l'égalité des femmes et des hommes

Intitulé du projet :	Règlement grand-ducal déterminant l'organisation et la matière des examens spéciaux prévus à l'article 8 de la loi du 3 août 2010 portant réorganisation de l'Administration des Ponts et Chaussées
Ministère initiateur :	Ministère du Développement durable et des Infrastructures
Auteur / Contact / Suivi :	Mme Carla Oliveira
Tél. :	247 83317
Fax :	46 27 09
Courriel :	Carla.oliveira@tp.etat.lu

Le projet est

- principalement centré sur l'égalité des femmes et des hommes

- positif en matière d'égalité des femmes et des hommes

Si l'effet est positif, explicitez de quelle manière

- neutre en matière d'égalité des femmes et des hommes

Si l'effet est neutre, explicitez pourquoi

Le texte détermine l'organisation d'examens de fonctionnarisation.

- négatif en matière d'égalité des femmes et des hommes

Si l'effet est négatif, explicitez pourquoi

Y a-t-il un impact financier différent sur les femmes et les hommes ?

Si l'impact financier est différent, explicitez le bien-fondé